

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 mars 2015

CP2015_03_32
id. 1660

L'an deux mille quinze le seize mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS**

La politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, en vigueur depuis 1989, a été reconduite lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2015.

Elle s'appuie sur les critères suivants :

1^{er} CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS-COUT<46 000 € HT -

- **Aménagements, créations d'équipements sportifs**
- Dépense subventionnable plafond : 26 000 € HT
- Taux de subvention : 60 %

2. Courts de tennis extérieurs

- Subvention forfaitaire : 6 100 €

3. Courts de tennis couverts

- Subvention forfaitaire : 9 200 €

2^{ème} CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS-COUT>46 000 €HT-

1. Communes de plus de 2 000 habitants et associations

- Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT

- Taux de subvention : 15 %

2. Communes de moins de 2 000 habitants

- Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT

- Taux de subvention : 22,5 %

3^{ème} CAS : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PARTICULIERS

Examen particulier du dossier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

* * *

J'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe du présent rapport, les dossiers de demande de subvention déposés par des communes et des associations du département, qui figurent au programme des opérations subventionnables voté au Budget Primitif de 2015.

S'agissant des dossiers relevant du Contrat de Pays, je vous précise que les propositions de participation départementale ont fait l'objet d'un engagement préalable dans le cadre d'accords de cofinancements.

Je tiens à vous rappeler que les subventions attribuées seront imputées sur l'article 204142, sous-fonction 32 pour les communes et sur l'article 20422, sous-fonction 32 pour les associations.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que si ces propositions étaient retenues, la situation des lignes budgétaires correspondantes serait la suivante :

Communes :

- Autorisation de programme 2015	338 769 €
- Dépenses engagées à ce jour	22 037 €
- Engagement à la présente commission	86 976 €
- Reliquat	229 756 €

Associations :

- Autorisation de programme 2015	27 080 €
- Dépenses engagées à ce jour	/
- Engagement à la présente commission	27 080 €
- Reliquat	/

Associations (subventions exceptionnelles) :

- Autorisation de programme 2015	16 880 €
- Dépenses engagées à ce jour	/
- Engagement à la présente commission	16 880 €
- Reliquat	/

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée, des subventions départementales accordées au titre de la politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs :

- communes	86 976 €
- Associations	27 080 €
- Associations (subventions exceptionnelles)	16 880 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 32 pour les communes et à l'article 20422, sous-fonction 32 pour les associations.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET